

Décision

Générale

colonial

Décision n° 416 accordant un congé de convalescence de trois mois à Adam Areye.

n° 416

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 avril 1950

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1950

Date du numéro
30 avril 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable û. la colonie par décret du 18 juin 1884

Vull'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis, modifié par l'arrêté n° 95 du 23 janvier 1950

Vull'avis émis par le Conseil de santé à la date du 4 avril 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé de convalescence de trois mois, pour en jouir à Aïcha (Ethiopie), est accordé à Adam Areye, agent de contrôle du port, classé au 7e échelon. Les frais de transport de l'intéressé seront imputés au budget local. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er avril 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.